



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Unité Qualité de l'Eau**

LE PRÉFET

Auch, le 12 janvier 2022

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 32-2021-00225 et relatif au

REJET DES EAUX PLUVIALES DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE JEGUN

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 août 2021 et qui a été déclaré complet et régulier le 12 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de **JEGUN** où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de **JEGUN**.

Le présent accord ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de l'unité qualité de l'eau

Natacha JUVANON

Pièce jointe :

– 1 certificat d'achèvement des travaux

**Monsieur Jérôme FONTES
URBA 129
75 allée Wilhem Roentgen
34961 MONTPELLIER**

Mél. : camille.diome@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 53 33
19 Place du Foirail - 32 000 AUCH
www.gers.gouv.fr